

RÈGLEMENT N° 417-05

« Règlement modifiant le Règlement n° 330-99
concernant le déneigement »

Adopté lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Henri le 3 octobre 2005 après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites.

Étaient présents :

le maire	Monsieur	Yvon Bruneau
les conseillers	Mesdames	Juliette Roberge Linda Roy
	Messieurs	Marcel Blais Germain Caron Mario Morin

CONSIDÉRANT que ce conseil désire fixer les périodes pendant lesquelles sera déneigé le chemin Neuf à l'automne et au printemps ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Juliette Roberge

APPUYÉ PAR : Germain Caron

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 417-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 330-99 concernant le déneigement » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le Règlement n° 330-99 est modifié par l'ajout de l'article 1.1 qui se lira comme suit :

« Malgré l'article 1, la Municipalité procédera au déneigement de l'ensemble du chemin Neuf au début de la période hivernale jusqu'au 15 décembre et du 15 mars à la fin de la période hivernale. Cet entretien pourra être interrompu lors de précipitations majeures. »

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Yvon Bruneau

Jacques Risler